

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-007

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement rue Beauséjour

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant que le pouvoir de police sur les voies situées en agglomération appartient au Maire ;

Considérant la difficulté d'accès au centre hospitalier Louis Lacaine pour les camions de livraisons empruntant la rue Beauséjour ;

ARRÊTE

Article 1- Le stationnement est interdit rue Beauséjour entre les numéros 6 et 12 de 8h à 17h du lundi au vendredi sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire par ligne jaune et panneaux.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 30 janvier 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

